



Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-01-62 modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage - Agrandissement de la zone Rb-4**

Le plan de zonage no. 2/2 du Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon et à laquelle réfère l'article 3.1 est modifiée par l'agrandissement de la zone Rb-4 à même la zone Cb-17 tel qu'il apparaît au plan joint en annexe « A ».

2. **Modification de la zone tampon**

La zone tampon de 30 m située dans la zone Rb-4 est modifiée par une nouvelle zone de 10 m telle qu'elle apparaît au plan joint en annexe « A ».

La légende accompagnant le plan de zonage no. 2/2 à laquelle réfère l'article 3.1 est modifiée en conséquence, telle qu'elle apparaît au plan joint en annexe « A ».

Adopté le 8 décembre 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 28 JANVIER 2004